

Rapport annuel 1997-1998 sur l'état et les besoins de l'éducation

Synthèse

Le Conseil a voulu dans ce rapport réfléchir à la contribution propre au système éducatif dans la préparation à la « nouvelle citoyenneté », une citoyenneté devenue beaucoup plus exigeante, plus large, plus riche de potentialités également, en raison de la complexité des sociétés démocratiques modernes et des enjeux du prochain siècle déjà à nos portes. Il a choisi d'aborder la citoyenneté sous un angle avant tout sociologique qui lui fait observer que cette citoyenneté doit être perçue comme la capacité de *vivre ensemble* dans une société démocratique, pluraliste, ouverte sur le monde, mais davantage encore, comme la capacité de *construire ensemble* une société juste et équitable. La citoyenneté y fait donc référence à des qualités, des attitudes, des comportements et des connaissances grâce auxquels pourra s'édifier un espace civique qui permette de concilier le respect des particularismes et le partage de valeurs communes et qui prépare chaque personne à s'engager activement dans l'exercice d'une citoyenneté responsable.

Le rapport annuel *Éduquer à la citoyenneté* comprend quatre chapitres.

Le premier porte sur les besoins pressants d'éducation à la citoyenneté dans une société pluraliste.

Ce chapitre vise à jeter un éclairage sur ce que couvre le concept de citoyenneté dans les sociétés actuelles, y compris le Québec.

Au cours des dernières années, le thème de la citoyenneté a retenu l'attention dans bon nombre de pays, particulièrement en Europe et en Amérique du Nord. La citoyenneté est perçue à la fois comme un problème et comme une solution à bon nombre de maux sociaux des démocraties modernes. Le Conseil a choisi d'en traiter d'une manière qui en reflète la complexité. Il montre comment la notion et le champ de préoccupation de la citoyenneté se sont élargis, pour rejoindre les enjeux et les déchirements des sociétés modernes. Il décrit les principaux phénomènes qui retiennent l'attention des pays démocratiques et qui interpellent la mission des systèmes éducatifs et leur manière de l'exercer. Le Conseil s'attarde enfin à certains aspects de la problématique plus proprement québécoise.

Le premier chapitre s'achève sur quelques pistes de réflexion en vue de l'édification d'une citoyenneté et d'un « vivre ensemble » renouvelés et il met en lumière certaines questions auxquelles il est difficile de trouver des réponses collectivement. Ces questions portent sur : l'équilibre souhaitable entre les droits, les responsabilités et la participation des

citoyens ; sur la définition et la construction d'un espace civique à partager ; sur l'accès à la pleine citoyenneté. L'école a un rôle crucial à jouer dans la perspective de l'égalité des chances pour tous les citoyens qu'elle doit préparer à l'exercice de la démocratie, et c'est une mission difficile à remplir. Le Conseil croit que l'exercice d'une citoyenneté pleine et entière nécessite que les institutions, non seulement fassent la promotion de l'égalité sociale pour tous, mais que, à travers leurs politiques et leurs pratiques, elles s'efforcent d'être cohérentes.

Le chapitre deux s'intitule : éducation à la citoyenneté, une actualisation de la mission éducative.

Les transformations auxquelles sont soumises les sociétés contemporaines et les nouveaux défis qui en découlent font ressortir, de façon cruciale, d'importantes questions liées à l'exercice de la citoyenneté dans une société démocratique et pluraliste. Cette nouvelle citoyenneté s'affirme de plus en plus comme une réponse au possible relâchement du lien social que peut entraîner la nouvelle donne sociétale. Or l'expérience ayant depuis longtemps démontré qu'on ne naît pas plus démocrate que citoyen responsable, l'école est conviée à assumer une part importante du rôle d'éducation à la citoyenneté qui s'impose aux sociétés démocratiques et pluralistes.

Le Conseil supérieur de l'éducation a pu constater que l'éducation à la citoyenneté est une préoccupation généralisée dans les sociétés contemporaines. Partout, on reconnaît unanimement un rôle essentiel au système éducatif pour transmettre et développer les connaissances, compétences, dispositions et capacités qui devraient être maîtrisées par l'ensemble des citoyens pour vivre ensemble et construire le cadre commun qui permettra l'exercice d'une citoyenneté assumée. Le Conseil fait état, par exemple, des efforts en ce sens sur le continent européen, aux États-Unis et au Canada. Pour le Québec, il rappelle que la mission de l'école en matière d'éducation à la citoyenneté s'est précisée au rythme de la transformation et de l'ouverture sur le monde d'une société culturellement différente en sol américain. L'évolution s'est notamment produite à travers des réflexions marquantes : le Rapport Parent, les États généraux sur l'éducation et les groupes de travail sur le curriculum et s'affirme dans l'énoncé de politique éducative *L'École, tout un programme*.

L'école doit désormais former des citoyens conscients des enjeux auxquels font face les sociétés, conscients de leur responsabilité d'acteur social pour préserver la démocratie et construire un monde viable, capables d'être critiques et de participer activement à la construction de ce monde, ouverts aux autres et à la différence. Éduquer à la citoyenneté, c'est donc éduquer à la démocratie, au pluralisme et à l'engagement collectif. Cette tâche d'éduquer à la citoyenneté se situe aux confins des trois missions du système éducatif, celle de socialisation, celle d'instruction et de développement intellectuel et celle de qualification, puisque c'est en formant des individus « complets », outillés sur tous les

plans que le système éducatif pourra prétendre avoir rempli adéquatement son rôle. Il est cependant apparu important au Conseil de signaler quelques écueils qui pourraient détourner l'éducation à la citoyenneté de ses fins: s'en servir comme instrument d'endoctrinement à des fins politiques, la confiner aux voies étroites de la pluriethnicité, de l'approche juridique ou de l'instruction obligatoire, minimiser l'importance d'une concertation avec les acteurs éducatifs.

Le chapitre trois développe des orientations pour concrétiser le projet d'éducation à la citoyenneté.

Le Conseil examine ici comment le système éducatif peut concrétiser la formation du citoyen. C'est en combinant de manière planifiée et cohérente l'enseignement de contenus de formation pertinents, le recours à des approches pédagogiques appropriées et la mise en place d'un environnement éducatif qui renforce ce qui est enseigné en classe ou en salle de cours que l'éducation à la citoyenneté peut se concrétiser et donner les résultats souhaités. La mise en œuvre de cette stratégie à multiples paliers est essentielle à toutes les étapes de la scolarité, qu'il s'agisse de l'enseignement obligatoire, de la formation professionnelle, de l'enseignement supérieur ou de l'éducation des adultes.

Le Conseil indique que c'est au primaire et au secondaire qu'un coup de barre doit être donné prioritairement. Pour cela, il faut pouvoir compter sur des curriculums judicieusement ajustés à cette nouvelle préoccupation. Parmi les compétences ou connaissances pertinentes à acquérir, le Conseil cite :

- l'acquisition d'une solide formation intellectuelle qui développe l'esprit critique et la capacité de construire ses savoirs et ses jugements;
- l'acquisition d'une culture large et profonde;
- la maîtrise du français, en tant que langue de l'espace civique;
- la connaissance de l'histoire du Québec;
- la connaissance des institutions politiques, des fondements de la vie démocratique et des chartes des droits;
- la connaissance et la compréhension des réalités internationales;
- l'apprentissage de la délibération, du débat, de la prise de parole régulée;
- l'acquisition d'attitudes et de valeurs démocratiques, de partage et de solidarité.

Mais le Conseil insiste pour dire que les contenus d'enseignement ne doivent pas demeurer théoriques. L'école doit mettre autant d'énergie à former qu'à informer. Cela veut dire mettre l'accent sur des approches pédagogiques actives pour ouvrir un espace de participation à tous les élèves. Cet espace de participation doit aussi toucher l'ensemble de la vie scolaire et institutionnelle. Le Conseil croit qu'il n'y a pas d'éducation à la citoyenneté qui puisse donner des résultats tangibles si les élèves ne sont pas invités

à vivre concrètement dans leur environnement scolaire les valeurs, les droits, les responsabilités et la participation qu'on enseigne dans la salle de cours.

À l'enseignement supérieur (collégial et universitaire) et dans une certaine mesure en formation professionnelle, c'est plus indirectement que les programmes d'études pourront contribuer à la formation du citoyen. On s'appuiera davantage sur des stratégies pédagogiques et la mise en place d'une vie institutionnelle qui multiplie les occasions de s'initier à la participation et qui favorisent l'engagement personnel et l'exercice de la démocratie.

Dans son analyse, le Conseil est amené à proposer quelques orientations appropriées aux divers secteurs ou ordres d'enseignement, par exemple :

- au primaire-secondaire, le Conseil propose la recherche d'un équilibre entre l'enseignement de savoirs, l'apprentissage des savoir-faire et l'exercice d'un savoir-être pour développer la capacité de vivre et de construire ensemble;
- au collégial, la Conseil suggère que la révision des programmes soit l'occasion d'insuffler la perspective d'éducation à la citoyenneté;
- à l'université, le Conseil adopte la perspective d'une consolidation des acquis des ordres d'enseignement précédent, mais avec une préoccupation d'ouverture sur le monde. Il invite l'université à intégrer dans ses objectifs de formation une préoccupation concrète pour développer une conscience sociale qui débouche sur l'engagement et pour encourager des stratégies d'enseignement qui favorisent la maîtrise d'attitudes et de compétences en lien avec l'exercice d'une participation accrue;
- à l'éducation des adultes, le Conseil croit que l'accès à la pleine citoyenneté requerra divers types de démarches, selon les problématiques qui sous-tendent les parcours des personnes en cause, allant de l'alphabétisation à la qualification professionnelle en passant par la poursuite d'une formation générale la plus large et la plus « culturelle » possible;
- à l'éducation populaire, le Conseil met de l'avant une collaboration accrue entre le milieu éducatif et les regroupements d'éducation populaire.

Le troisième chapitre se termine par la description de plusieurs exemples de projets, ou d'interventions, en éducation à la citoyenneté en milieu éducatif.

Le chapitre quatre développe les moyens à mettre en œuvre pour implanter une véritable éducation à la citoyenneté.

Ce chapitre du rapport annuel du Conseil s'articule autour de quatre axes : mettre en place les conditions nécessaires ; connaître et reconnaître ce qui se fait déjà ; faire de l'éducation à la citoyenneté un élément central du projet éducatif ; favoriser l'émergence d'une nouvelle citoyenneté.

L'éducation à la citoyenneté demande la mise en place de conditions jugées essentielles. Au nombre d'entre elles, le Conseil rappelle l'indispensable volonté de l'ensemble des intervenants scolaires, au premier chef les enseignants et les enseignantes, qui devront davantage travailler en concertation, et les responsables d'établissement, qui devront assumer un leadership dans ce domaine et offrir un soutien adéquat à leur personnel. Une autre condition soulignée par le Conseil concerne la nécessaire préparation du personnel scolaire, particulièrement du corps professoral à qui on demandera d'enseigner certains contenus dans une nouvelle perspective, pour laquelle il n'a pas été préparé directement. Les directions d'établissement, le ministère de l'Éducation et les universités sont tous aussi interpellés puisqu'ils ont chacun un rôle majeur à assumer à ce chapitre, qu'il s'agisse d'informer ou de former correctement et de façon continue les enseignants, par exemple, lors de changements aux programmes d'études, etc. En outre, le Conseil réitère l'importance d'affirmer clairement une volonté institutionnelle au regard de l'éducation à la citoyenneté dans le projet d'établissement afin de mettre en place un environnement éducatif qui favorise l'apprentissage et l'exercice d'une citoyenneté active et responsable. Il mentionne également la nécessité d'une évaluation appropriée aux objectifs que poursuit le projet d'éducation à la citoyenneté. Enfin, il tient à souligner que la réussite de ce projet est étroitement liée à la qualité de citoyens et d'ouverture sur le monde des enseignants et enseignantes, sur leur expertise et sur leur engagement dans la cité scolaire.

Le système éducatif ne peut cependant à lui seul prendre l'entière responsabilité de former des citoyens engagés, responsables et soucieux du respect des principes de la démocratie. Il importe que l'éducation à la citoyenneté s'inscrive dans le développement d'une culture politique qui rejoint toutes les facettes de la vie d'un individu en société et déborde les murs de l'école. C'est pourquoi le Conseil invite les établissements scolaires à multiplier les collaborations avec les autres organismes ou institutions qui ont aussi leur part à assumer. Il lance un appel aux décideurs politiques pour qu'ils fassent la promotion des principes et des valeurs qui sous-tendent ce projet de société. Parmi ces décideurs, le Conseil reconnaît à la ministre de l'Éducation un rôle de leader pour soutenir la vision de l'éducation à la citoyenneté et pour consentir les moyens nécessaires à sa mise en œuvre dans les établissements scolaires. Il l'invite à prendre l'initiative d'une collaboration avec les autres ministres concernés pour développer une synergie qui favorise la cohérence des politiques et des mesures gouvernementales avec une vision commune de la citoyenneté.

Dans ce chapitre, le Conseil pointe aussi d'autres lieux d'éducation à la citoyenneté : la famille, le mouvement syndical et la télévision éducative et propose divers exemples d'intervention à cet égard réalisées en collaboration avec le milieu éducatif ou dans le milieu associatif.

En bref

En décidant de faire porter son rapport annuel 1997-1998 sur l'éducation à la citoyenneté, le Conseil a voulu réfléchir sur une problématique de la citoyenneté qui soit en lien avec la mission du système éducatif et qui permette de mieux situer le rôle respectif des acteurs qui y œuvrent. Une telle entreprise ne lui est pas apparue facile, compte tenu des débats en cours autour du concept de citoyenneté et dans la conjoncture de la mondialisation et de l'internationalisation des rapports entre les États. Aussi, c'est en toute humilité qu'il soumet son analyse, car il ne prétend pas avoir apporté toutes les clarifications conceptuelles qui s'imposent, ni avoir fourni toutes les réponses aux questions que fait surgir un tel projet pour l'ensemble de notre système d'éducation.

Considérant, cependant, la pertinence de cette question et l'importance de contribuer à une avancée du projet d'éducation à la citoyenneté au sein de la mission éducative, le Conseil a cru nécessaire et opportun de fournir des pistes susceptibles d'éclairer ceux et celles qui sont concernés et préoccupés par la prise en charge d'une telle responsabilité par le système éducatif québécois. Une responsabilité qui, bien que présente auparavant, doit être revue et renouvelée. L'énoncé de politique éducative *L'École, tout un programme* proposant l'implantation de cours d'éducation à la citoyenneté dès septembre 1999 au primaire et au secondaire, il devenait impérieux pour le Conseil de faire connaître l'état de sa réflexion dès maintenant, même si elle est appelée à se poursuivre dans les prochaines années.